

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

—————
Séance du 14 novembre 2022
Délibération n°8-2
—————

L'an deux mille vingt-deux le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents :Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, , FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian
Mme GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine

Mr CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 1 avenue Tolosane cadastré C1059 était à l'usage d'agence postale par l'intermédiaire d'une location au bénéfice de la poste,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la mairie a récupéré la compétence d'agence postale communale dont l'accueil se situe dans les locaux de la mairie,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation du bien et le déclassement du bien du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal,

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans la cadre de la vente du bien cadastré C1059 pour un montant de 110 000 € validée par la délibération n°2022_7_1 du 03 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du bien sis
- Décide du déclassement du bien sis 1 avenue Tolosane cadastré C1059 31260 MANE du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Maintien les conditions de vente visées dans la délibération n°2022_7_1 du 03 octobre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

